

LE 15 MARS 1995  
COPIE  
\_\_\_\_\_

PREAMBULE

I. QU'EST-CE QUE LE RESEAU CHAINON

# CHARTRE

## DU

# RÉSEAU CHAÎNON

## Un projet, des engagements

- A- Quel projet artistique et culturel il poursuit
  - 1) Le Réseau Chaînon comme garant d'un processus d'éducation artistique et culturelle
  - 2) Le rôle mutualiste du Réseau Chaînon
  - 3) La diffusion, le repérage et l'élaboration de nouveaux talents
  - 4) La création, la participation à des spectacles
  - 5) Le rôle de l'enseignant et de l'élève du Réseau Chaînon

- B- La structure juridique
  - 1) La structure juridique
    - a) La forme juridique
    - b) L'objet de l'association
  - 2) Le fonctionnement de la structure juridique
    - a) L'assemblée générale
    - b) Le Conseil d'Administration - Fonction de représentation des structures adhérentes
    - c) Le Bureau, le Comité de direction
  - 3) Le rôle du directeur

- C- Les adhérents, les catégories
  - 1) Description des adhérents
    - a) Les structures de spectacles
    - b) Les communautés de communes - les réseaux locaux
    - c) Les fédérations régionales de Réseau Chaînon
  - 2) Description des catégories
    - a) Les critères
    - b) La liste des catégories
    - c) Le mode de désignation

- D- Les actions concrètes du Réseau Chaînon pour ses adhérents
  - 1) Le repérage et la valorisation d'artistes
  - 2) La circulation d'informations entre le Réseau Chaînon et les structures adhérentes
  - 3) Les propositions artistiques pour la diffusion
    - a) Le Festival de Chaînon naissant
    - b) L'organisation de tournées
  - 4) Les propositions de formation et de conseil
    - a) Les formations
    - b) L'activité de conseil
  - 5) Les coûts des actions du Réseau Chaînon
  - 6) Un cadre de ressources

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>I. QU'EST-CE QUE LE RESEAU CHAINON</b>	<b>4</b>
<b>A- Quel projet artistique et culturel pour le Réseau Chaînon</b>	<b>4</b>
1) Le Réseau Chaînon comme acteur d'un processus d'éducation artistique et culturelle	4
2) Le rôle mutualiste du Réseau Chaînon	4
3) La diffusion : le repérage et l'aide à la professionnalisation de nouveaux talents	4
4) La création : La participation à l'émergence de projets	4
5) Le rôle de formateur et de conseil du Réseau Chaînon	5
<b>B- La structure juridique et son fonctionnement, le directeur</b>	<b>5</b>
1) La structure juridique	5
a) La forme juridique	5
b) L'objet de l'association	5
2) Le fonctionnement de la structure juridique	5
a) L'assemblée générale	5
b) Le Conseil d'Administration : l'instance de représentation des structures adhérentes	6
c) Le Bureau : le conseil auprès de la direction	6
3) Le rôle du directeur	6
<b>C- Les adhérents, les catégories</b>	<b>6</b>
1) Description des adhérents	7
a) Les structures de spectacles	7
b) Les communautés de communes, les réseaux locaux	7
c) Les fédérations régionales du Réseau Chaînon	7
2) Description des catégories	7
a) Les critères	7
b) La liste des catégories	8
c) Le mode de détermination	8
<b>D- Les actions concrètes du Réseau Chaînon pour ces adhérents</b>	<b>8</b>
1) Le repérage et la sélection d'artistes	8
2) La circulation d'informations entre le Réseau Chaînon et les structures adhérentes	8
3) Les propositions artistiques pour la diffusion	8
a) Le Festival du Chaînon manquant	8
b) L'organisation de tournées	9
4) Les propositions de formation et de conseil	9
a) Les formations	9
b) L'activité de conseil	9
5) Les coûts des actions du Réseau Chaînon	9
6) Un centre de ressources	9

## **II- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LE RESEAU CHAINON ET SES ADHERENTS**

**10**

### **A- Les engagements du Réseau Chaînon vis à vis de ses adhérents**

**10**

- 1) Concernant le projet artistique et culturel 10
- 2) Concernant les liens avec les adhérents 10
- 3) Concernant la mise en oeuvre des actions :  
organisation du festival, des tournées, des créations et autres événements 10
- 4) L'évaluation des engagements pris par le Réseau Chaînon 11

### **B- Les engagements des adhérents vis à vis du Réseau Chaînon**

**11**

- 1) Adhérer au projet artistique et culturel du Réseau Chaînon 11
- 2) L'engagement en direction du Réseau Chaînon 11
  - a) La participation à la vie "artistique" du Réseau Chaînon 11
  - b) La participation à l'identification et à la reconnaissance du Réseau Chaînon 11
  - c) Le respect de l'esprit de la mutualisation 11
- 3) Respecter les règles liées à l'accueil d'artistes 12
  - a) L'engagement en direction des artistes accueillis 12
  - b) Le travail en direction du public 12
  - c) Le respect des conditions financières 12
  - d) Le respect de la législation 13
- 4) L'évaluation des engagements pris par les structures 13

## **ANNEXES**

**14**

**annexe 1** 15

**annexe 2** 16

**annexe 3** 18

**annexe 4** 22

**annexe 5** 23

## Le Réseau Chaînon, un projet porteur des valeurs du service public

Depuis 1987, des structures de spectacles situées pour la plupart en régions, en grande majorité dans des villes de moins de 20 000 habitants ou en milieu rural, participent à la structuration d'un outil commun : un réseau de 120 structures de spectacles publiques ou privées, identifié jusqu'en 1998 sous le nom "Orques Idées", dont le projet particulier et unique en son genre, est au service du spectacle vivant.

En toute indépendance, dans le cadre d'un fonctionnement qui s'appuie sur des principes mutualistes et une réelle solidarité professionnelle, ce réseau a développé ses actions autour de trois objectifs principaux :

- l'aménagement culturel du territoire et l'égalité d'accès à la culture pour tous,
- la professionnalisation des artistes et des structures de spectacles,
- le repérage de nouveaux talents.

Tenant compte de la modification du paysage culturel et de sa propre évolution, Orques Idées a décidé en 1999, en sus de ces objectifs initiaux, de s'engager également :

- comme acteur d'un processus d'éducation artistique et culturelle en direction du public jeune et plus généralement de tous les publics,
- au-delà de sa mission de diffusion, dans une action de conseil et de formation et participer ainsi à l'émergence de projets de création (structures et projets artistiques).

Orques Idées, dans le même temps, s'est choisi un nouveau nom : **le Réseau Chaînon**.

La charte ci-jointe est le résultat d'un travail collectif fructueux, de capitalisation des expériences concrètes nouées sur le terrain. Elle constitue un projet ambitieux et original pour tous les acteurs du spectacle vivant porteurs des valeurs du service public.

# I. QU'EST-CE QUE LE RESEAU CHAINON

---

## A- QUEL PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL POUR LE RESEAU CHAINON

### 1) *Le Réseau Chaînon comme acteur d'un processus d'éducation artistique et culturelle*

- Le Réseau Chaînon développe une démarche volontariste qui consiste à faire des propositions artistiques aux structures de spectacles, leur permettant de structurer leur projet, intégrant l'éducation artistique et culturelle comme élément fondamental de celui-ci.
- Il s'agit de repérer des projets forts, des équipes artistiques soucieuses de rendre leur travail accessible, capables d'initier des pratiques de proximité (ateliers de pratiques artistiques, stages, lectures publiques, etc.) dans le but de sensibiliser et d'éduquer de nouveaux publics. Cette démarche participe à démocratiser l'accès à la culture pour chaque individu.

### 2) *Le rôle mutualiste du Réseau Chaînon*

- Le Réseau Chaînon est un véritable outil collectif au service des structures de spectacle.
- Le Réseau Chaînon occupe une fonction transversale qui permet à ses adhérents de confronter leurs expériences, d'échanger, de faire circuler l'information, de bâtir des projets communs.
- Le Réseau Chaînon développe des principes de solidarité professionnelle et de mutualisation.

### 3) *La diffusion : le repérage et l'aide à la professionnalisation de nouveaux talents*

- L'ambition culturelle spécifique du Réseau Chaînon est de favoriser la médiation entre des artistes en début de carrière et des structures de spectacle de proximité développant des actions culturelles diversifiées.
- Le Réseau Chaînon travaille particulièrement à soutenir des artistes en devenir auxquels il permet la rencontre avec des diffuseurs et des publics. Le Réseau Chaînon fournit des supports techniques et de communication qui permettent aux structures de diffusion de produire ces artistes débutants.
- Le Réseau Chaînon participe à la professionnalisation des artistes. Elle peut être, à ce titre, un partenaire pour les producteurs.
- Le Réseau Chaînon organise le festival "le Chaînon manquant", support de présentation des spectacles qui favorise la rencontre entre les structures et les équipes artistiques
- Le Réseau Chaînon organise la diffusion par la mise en place de tournées.

### 4) *La création : La participation à l'émergence de projets*

- Le Réseau Chaînon accompagne des projets de création. Il apporte un soutien direct, un réel partenariat (recherche de résidences de création, de coproductions, etc.) avec des équipes artistiques débutantes ou confirmées. Le projet artistique du Réseau Chaînon est exigeant : délibérément tourné vers la création dans tous les genres du spectacle vivant, il favorise les textes contemporains dans le théâtre, les musiques actuelles, la danse contemporaine, ... et se préoccupe de toutes les formes innovantes.

### 5) *Le rôle de formateur et de conseil du Réseau Chaînon*

- Le Réseau Chaînon développe une politique de formation dans le but de répondre aux besoins de professionnalisation des structures de spectacles.
- Le Réseau Chaînon, en relais avec ses structures adhérentes, joue un rôle de conseil auprès des élus (aide à la structuration d'une politique culturelle, ...), des responsables de structures (définition de projet culturel, conseil à la programmation, ...), des artistes...

## **B- LA STRUCTURE JURIDIQUE ET SON FONCTIONNEMENT, LE DIRECTEUR**

### 1) *La structure juridique*

#### a) La forme juridique

La structure juridique du Réseau Chaînon est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

#### b) L'objet de l'association

L'association a pour but de contribuer au développement culturel sur le territoire et de soutenir la création et la diffusion artistique. Elle organise le festival "Le Chaînon manquant" et la diffusion auprès de ses adhérents de représentations de spectacles et de concerts.

Elle soutient les actions culturelles liées à ces représentations.

A cette fin, elle dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

L'association dispense conseils et formations à ses adhérents. Elle apporte une aide au développement de carrière de jeunes artistes.

L'association "Réseau Chaînon" est laïque, c'est à dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

### 2) *Le fonctionnement de la structure juridique*

#### a) L'assemblée générale

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut représenter plus de deux autres membres de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale adopte le règlement intérieur présenté par le Conseil d'Administration.

- Elle entend les rapports annuels du Conseil d'Administration sur la gestion financière et morale de l'association et sur les programmes d'activités.

- Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

- Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

- Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

- Elle délibère sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

b) Le Conseil d'Administration : l'instance de représentation des structures adhérentes

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de seize membres désignés de la manière suivante :

- 9 représentent les structures de spectacles et sont élus par le collège des structures de spectacles à la majorité des membres présents ou représentés. Ils ont voix délibérative.
- 3 représentent les fédérations régionales et sont élus par le collège des représentants de fédérations régionales membres de l'association. Ils ont une voix délibérative.
- 3 membres associés sont cooptés par le Bureau de l'association parmi les membres associés. Ils ont une voix consultative.

Le Directeur de l'association est membre du Conseil d'Administration. Il a une voix délibérative.

Les membres d'honneur sont invités à participer aux travaux du Conseil d'Administration. Ils ont une voix consultative.

Les membres élus et cooptés du Conseil d'Administration le sont pour trois ans, avec renouvellement par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démissions, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

c) Le Bureau : le conseil auprès de la direction

Le Bureau est composé de cinq membres désignés de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, quatre personnes :

- un(e) Président(e),
- un(e) Vice-président(e),
- un(e) Secrétaire,
- un(e) Trésorier(e).

Ces membres du Bureau sont élus chaque année et sont rééligibles.

Le directeur de l'association est, à ce titre, membre du Bureau. Il a une voix délibérative.

3) *Le rôle du directeur*

- Le directeur, force de proposition, porte et développe le projet artistique et culturel de l'association.
- Il anime les relations entre le Réseau Chaïnon et les membres adhérents.
- Il gère l'équipe du Réseau Chaïnon pour la réalisation du projet et applique une politique de gestion du personnel. Il est le chef du personnel par délégation du Conseil d'Administration.
- Il valorise et viabilise le projet.
- Il établit une stratégie de développement.
- Il est responsable de l'ensemble des activités.

## C- LES ADHERENTS, LES CATEGORIES

a) *Les critères*

La charte constitue la base minimum des conditions d'adhésion au Réseau Chaïnon.

Sur cette base, différentes structures liées au spectacle peuvent adhérer. Les petites et moyennes structures, les communautés de communes et les réseaux locaux sont prioritairement ciblés, mais aucune demande n'est exclue a priori.

## 1) Description des adhérents

### a) Les structures de spectacles

- Le Réseau Chaînon compte actuellement parmi ses adhérents 120 structures (en 1999) réparties sur le territoire national. Ces structures sont essentiellement implantées dans les villes de moins de 20 000 habitants et en milieu rural.
- De la péniche spectacle au théâtre missionné, de la M.J.C. au Théâtre municipal, on constate une diversité de jauges, de budgets, de projets, de missions. Cette diversité est source de richesse. Elle génère une réelle dynamique au sein du Réseau Chaînon.

### b) Les communautés de communes, les réseaux locaux

- Préoccupé par l'aménagement culturel du territoire et la démocratisation de l'accès à la culture, le Réseau Chaînon développe ses rapports avec les réseaux locaux, les communautés de communes et les pays.

### c) Les fédérations régionales du Réseau Chaînon

- Le Réseau Chaînon incite les structures adhérentes d'une même région à se regrouper en fédération régionale à laquelle le Réseau Chaînon accorde son label. Pour ce faire, elles doivent produire un certain nombre de documents tels que copie de leurs statuts, listes des structures adhérentes, projets et comptes-rendus d'activités, ...
- Les fédérations régionales du Réseau Chaînon sont structurées sous une forme associative. Des structures de spectacles non adhérentes au Réseau Chaînon peuvent également y participer.
- Les fédérations régionales du Réseau Chaînon communiquent sous le label : Fédération régionale du Réseau Chaînon.
- Les représentants des fédérations régionales du Réseau Chaînon au sein du Réseau Chaînon (dans la mesure où ils peuvent participer au Conseil d'Administration), doivent être adhérents au Réseau Chaînon.
- Les fédérations régionales du Réseau Chaînon sont des relais entre le Réseau Chaînon et les structures de spectacles : circulation d'informations à double sens, du Réseau Chaînon en direction des structures, et des structures en direction du Réseau Chaînon (ex : repérage d'artistes, ...). Ce sont également des garantes du respect de la charte. Les fédérations régionales du Réseau Chaînon sont aussi des centres de ressources.
- Les fédérations régionales du Réseau Chaînon organisent les rencontres entre le Réseau Chaînon et les structures et notamment les journées de programmation post-Chaînon ; elles doivent contribuer à la meilleure cohérence possible dans l'organisation des tournées.
- Toute adhésion ou toute exclusion de structure pour non respect de la charte doit être instruite en relation avec la fédération régionale du Réseau Chaînon d'appartenance de la structure.

## 2) Description des catégories

Les catégories des structures sont déterminées en fonction de plusieurs critères. Cette catégorie va déterminer le prix de l'adhésion ainsi que l'échelle tarifaire applicable lors de l'achat des spectacles. Les structures adhérentes aux fédérations régionales du Réseau Chaînon bénéficient d'un tarif préférentiel sur l'adhésion au Réseau Chaînon.

### a) Les critères

Les critères permettant de définir les catégories sont principalement :

- la jauge,
- les budgets,
- l'équipement technique,

- la dotation en personnel,
- l'implantation géographique,
- la place dans le paysage culturel environnant (concurrence forte ou non),
- la nature du projet artistique.

b) La liste des catégories

Quatre catégories sont définies en tenant compte du croisement des critères énoncés ci-dessus. A titre indicatif :

- Catégorie A : les structures les plus en difficultés, de petites jauges et bénéficiant de peu de soutiens publics. De petits lieux privés qui prennent des risques artistiques.
- Catégorie B : les initiatives qui émanent de petites communes ou de structures bénéficiant d'aides publiques. Des initiatives nouvelles et la plupart des spectacles en décentralisation, donnés dans des lieux dont la fonction première n'est pas l'accueil de spectacles vivants.
- Catégorie C : les structures mieux dotées, la plupart des centres culturels municipaux.
- Catégorie D : les structures qui du point de vue de la jauge, du budget, de l'équipement... ne correspondent pas aux trois catégories énoncés ci-dessus.

c) Le mode de détermination

- A partir d'un questionnaire et de documents comptables réunis par chaque salle, les fédérations régionales (quand elles existent) proposent l'application d'une des quatre catégories.
- Le directeur du Réseau Chaînon, susceptible de rétablir des disparités inter-régionales, tranche après avis de la fédération régionale et discussion avec la structure intéressée. Il s'agit donc d'une double appréciation. Toute contestation pourra faire l'objet d'un recours auprès du bureau du Réseau Chaînon.

## **D- LES ACTIONS CONCRETES DU RESEAU CHAINON POUR CES ADHERENTS**

1) *Le repérage et la sélection d'artistes*

- Le Réseau Chaînon procède au repérage et à la sélection d'artistes en vue de collaborations futures (festival, tournée, création, etc.).
- Le Réseau Chaînon répond aux demandes de conseils à la programmation.

2) *La circulation d'informations entre le Réseau Chaînon et les structures adhérentes*

- Le Réseau Chaînon organise des relations transversales permettant la rencontre entre les équipes artistiques et les diffuseurs.
- Cette transversalité permet la mise en oeuvre de projets à plusieurs partenaires.
- Elle permet également la transmission de "savoirs-faire".

3) *Les propositions artistiques pour la diffusion*

a) Le Festival du Chaînon manquant

- L'objectif principal du festival est de permettre aux membres du Réseau Chaînon de découvrir des spectacles, préalablement repérés par le Réseau Chaînon, dans le but de les insérer dans leur programmation.

b) L'organisation de tournées

- Le Réseau Chaînon assure l'organisation administrative, technique et les supports de communication des tournées d'artistes pour ses adhérents.

4) *Les propositions de formation et de conseil*

a) Les formations

- Le Réseau Chaînon propose des formations couvrant l'ensemble des domaines de compétences requises pour les responsables et autre personnel des structures.
- Le Réseau Chaînon peut mettre en place des séminaires concernant divers sujets proposés par elle-même et/ou par les adhérents.

b) L'activité de conseil

- Le Réseau Chaînon propose une activité de conseil concernant le secteur culturel, auprès de partenaires connus ou potentiels, pour aider à la structuration de leur(s) projet(s) culturel(s) :
  - . aide aux élus des collectivités locales, territoriales, des associations, ...
  - . auprès des structures qui veulent adhérer au Réseau Chaînon, élus associatifs et professionnels.

5) *Les coûts des actions du Réseau Chaînon*

- Les coûts des spectacles proposés par le Réseau Chaînon varient en fonction de la catégorie dans laquelle est classée la structure adhérente : il s'agit de trouver une adaptation entre les moyens des salles (financiers, techniques) et les projets proposés. Cette variation des coûts est rendue possible grâce aux accords passés avec les artistes, lesquels acceptent le principe de faire varier le montant de leurs contrats selon la catégorie à laquelle appartiennent les structures
- Les autres prestations (formation, conseil) font l'objet de devis.

6) *Un centre de ressources*

- Le Réseau Chaînon met à la disposition de ses adhérents diverses informations par le biais de différents moyens de communication :
  - . l'annuaire annuel,
  - . la lettre d'information du réseau,
  - . le site Internet.

## II- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LE RESEAU CHAINON ET SES ADHERENTS

---

### A- LES ENGAGEMENTS DU RESEAU CHAINON VIS A VIS DE SES ADHERENTS

Le Réseau Chaînon s'engage à mener son activité dans le respect de cette charte. Cette partie fixe les conditions minimales et non exhaustives des rapports entre le Réseau Chaînon et les structures adhérentes.

#### 1) *Concernant le projet artistique et culturel*

Le Réseau Chaînon s'engage à :

- mener un travail de repérage de nouveaux talents, au niveau national et international, et à proposer aux structures adhérentes des spectacles couvrant l'ensemble des disciplines artistiques,
- proposer des actions de formation adaptées aux adhérents,
- répondre aux besoins de conseil d'une structure adhérente.

#### 2) *Concernant les liens avec les adhérents*

Le Réseau Chaînon s'engage à :

- informer par tous les moyens à sa disposition (internet, Sonar bulletin interne, annuaire des salles, etc.) les structures adhérentes de la vie du réseau ; organiser des points de rencontre ; entretenir des relations dynamiques entre lui-même et ses membres (échange d'informations diverses : artistique, juridique, politique, ...),
- faire le point chaque année, en lien avec la fédération régionale quand elle existe, en vue du renouvellement de l'adhésion et de la définition de la catégorie de chaque structure,
- être présent à chaque événement organisé par les fédérations régionales du Réseau Chaînon pour lequel elles auront sollicité le label "Régions en scène", propriété du Réseau Chaînon.

#### 3) *Concernant la mise en oeuvre des actions :*

*organisation du festival, des tournées, des créations et autres événements*

Le Réseau Chaînon s'engage à :

- en amont, faire parvenir aux structures tous les éléments nécessaires à la programmation (fiche descriptive détaillée),
- prendre toutes les garanties concernant l'exécution des engagements passés avec les artistes,
- établir les contrats, salarier le personnel si nécessaire, organiser les actions, transmettre les fiches techniques des lieux de représentation aux équipes artistiques concernées,
- faire parvenir aux structures tous les éléments utiles à la promotion et à l'accueil technique des spectacles dans les meilleurs délais (minimum un mois avant la représentation), ainsi que les calendriers des tournées,
- délivrer un laissez-passer nominatif à chaque structure à jour du paiement de sa cotisation, pour assister au festival "le Chaînon manquant",
- respecter la législation commerciale, sociale, fiscale, comptable,..., liée à la mise en oeuvre des actions.

#### 4) *L'évaluation des engagements pris par le Réseau Chaînon*

Afin de permettre d'évaluer les engagements du Réseau Chaînon vis à vis de ses adhérents, deux outils sont mis en place :

- l'évaluation par les artistes selon une grille d'évaluation (annexe 1 de la charte) à remplir chaque année,
- l'évaluation par les structures selon une grille d'évaluation (annexe 2 de la charte) à remplir chaque année.

## **B- LES ENGAGEMENTS DES ADHERENTS VIS A VIS DU RESEAU CHAINON**

Les structures adhérentes s'engagent à respecter la charte.

Cette partie fixe les conditions minimales et non exhaustives des rapports entre les structures adhérentes et le Réseau Chaînon.

#### 1) *Adhérer au projet artistique et culturel du Réseau Chaînon*

Les structures adhérentes s'engagent à participer par leur action culturelle à la démocratisation de la culture :

- par la mise en oeuvre d'un travail de proximité,
- par la recherche de partenariats réguliers avec les établissements scolaires, les associations et les structures relais locales,
- par une politique tarifaire permettant l'accès au plus grand nombre.

#### 2) *L'engagement en direction du Réseau Chaînon*

##### a) La participation à la vie "artistique" du Réseau Chaînon

Les responsables des structures adhérentes s'engagent à participer à la vie du Réseau Chaînon :

- en menant un travail de repérage de nouveaux talents,
- en communiquant les résultats de fréquentation des spectacles "Réseau Chaînon",
- en informant la structure nationale des projets importants et des modifications intervenues,
- en participant activement, dans la mesure du possible, aux regroupements régionaux (fédérations régionales et associations régionales) et aux actions mises en place par celles-ci (forums, opérations "Régions en scène", etc.),
- en faisant parvenir au Réseau Chaînon son ou ses programmes de saison.

##### b) La participation à l'identification et à la reconnaissance du Réseau Chaînon

Les responsables des structures adhérentes s'engagent à promouvoir et soutenir auprès des spectateurs, des partenaires et des artistes accueillis, le Réseau Chaînon et les principes qui la régissent. Ils communiquent obligatoirement (texte et/ou logo fourni par le Réseau Chaînon, ...) à propos de leur adhésion au Réseau Chaînon, sur leurs différents supports de communication.

##### c) Le respect de l'esprit de la mutualisation

Les structures adhérentes s'engagent à :

- reconsidérer, chaque année, leur classement dans leur catégorie au regard de l'évolution de la structure et de son projet, en remplissant, avec un souci de

- transparence, une fiche d'identification mise en place par le Réseau Chaînon (en annexe 3 de la charte),
- respecter les délais de paiement de l'adhésion au réseau et, de façon générale, de toutes les prestations de la structure "Réseau Chaînon",
  - mettre tout en oeuvre pour faciliter l'organisation des tournées en cherchant à programmer au-delà des week-ends et en organisant avec les adhérents de la région des déplacements cohérents,
  - transmettre au Réseau Chaînon, en début de saison, une fiche technique à jour de chaque lieu de spectacle utilisé.

### 3) *Respecter les règles liées à l'accueil d'artistes*

#### a) L'engagement en direction des artistes accueillis

Les structures adhérentes s'engagent à :

- mettre en oeuvre tous les moyens de promotion de l'artiste (affichage, médias, diffuseurs de la région, etc.),
- porter une attention particulière à l'accueil : présence du responsable ou de son représentant au moment de l'arrivée des artistes et pendant le spectacle, accompagnement de l'artiste lors de ses déplacements sur place,
- veiller aux conditions d'hébergement et de nourriture : repas chauds, sauf notification contraire de l'artiste, lieux d'hébergement (généralement hôtel 2 étoiles) bien entretenus et peu bruyants,
- respecter les clauses du contrat telles que : le lieu et horaire des représentations, la jauge, la tranche d'âge du public auquel le spectacle est destiné, les heures et la nature des repas, les conditions d'hébergement,
- respecter la fiche technique après discussions et adaptations nécessaires par les régisseurs concernés,
- informer dans tous les cas l'artiste sur l'organisation du plateau : le spectacle proposé constitue-t-il une première partie ? est-il précédé d'une première partie et laquelle ? (transmettre dossier de presse, son, vidéo si nécessaire) ; les artistes concernés doivent donner leur accord et être prévenus de l'ordre et de l'heure de leur passage,
- transmettre, dans les jours qui suivent le spectacle, les articles parus dans la presse, la copie des reportages télévisés... Les artistes en développement ont particulièrement besoin de ce matériel,
- demander systématiquement l'accord préalable de l'artiste et/ou de son représentant pour tout enregistrement audio, vidéo, télé...

#### b) Le travail en direction du public

Les structures adhérentes s'engagent à :

- mettre en place une communication et une information aussi complète que possible à propos du spectacle accueilli,
- mettre tout en oeuvre pour accueillir le public et les artistes dans un souci de convivialité et dans un esprit de rencontre,
- appliquer une politique tarifaire adaptée au coût du spectacle accueilli permettant l'accès au plus grand nombre (les tarifs des entrées doivent être établis en accord avec les responsables du Réseau Chaînon).

#### c) Le respect des conditions financières

Les structures adhérentes s'engagent à :

- respecter impérativement les délais de paiement des spectacles (coût de la cession et défraiements et transports), en utilisant autant que possible le système des traites,

- ne pas revendre à un tiers un spectacle "Réseau Chaînon" ; seule une structure adhérente peut être signataire d'un contrat,
- respecter les délais et les conditions d'annulation : après signature du "bon de confirmation" qui doit être retourné avant le 31 juillet et qui fait office d'engagement définitif, les annulations ne sont plus possibles, sauf cas de force majeure. Annuler induit systématiquement de payer intégralement les frais concernant les défraiements et transports des artistes et du matériel plus un dédit dans certains cas.

d) Le respect de la législation

Les structures adhérentes au Réseau Chaînon s'engagent à :

- respecter la réglementation commerciale, comptable, fiscale et sociale en vigueur,
- s'acquitter des droits d'auteur,
- garantir la sécurité des artistes et des spectateurs,
- être assurées.

4) *L'évaluation des engagements pris par les structures*

Afin de permettre d'évaluer les engagements des structures adhérentes vis à vis du Réseau Chaînon, deux outils sont mis en place :

- l'évaluation par les artistes selon une grille d'évaluation (annexe 4 de la charte) à remplir chaque année,
- l'évaluation par le Réseau Chaînon selon une grille d'évaluation (annexe 5 de la charte) à remplir chaque année.

A \_\_\_\_\_, le

**Pour le Réseau Chaînon**

Nom :

Prénom :

Fonction :

**Pour l'adhérent**

Le Représentant légal de la structure

Nom :

Prénom :

Fonction :

Le Directeur, responsable artistique

Nom :

Prénom :

(Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé")